

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures

du 15 mars 1988

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 10, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 25 juin 1982¹⁾ sur les mesures économiques extérieures;

vu le rapport du 13 janvier 1988²⁾ sur la politique économique extérieure 87/1 + 2,

arrête:

Article premier

L'ordonnance du 30 novembre 1987³⁾ sur les importations de textiles est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 15 mars 1988

Le président: Reichling

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 15 mars 1988

Le président: Masoni

La secrétaire: Huber

31984

¹⁾ RS 946.201

²⁾ FF 1988 I 976

³⁾ RO 1987 2672

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures du 15 mars 1988

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1988
Date	
Data	
Seite	1395-1395
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 395

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.